



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-018

CONTRAT DE CESSION AVEC ARTISTES ET COMPAGNIE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite proposer une représentation du Spectacle « Contes autour de la nature » lors de la manifestation cultivons la biodiversité à travers la ville,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession avec Artistes et compagnie, domicilié 59, chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY, représenté par Julie LAVILLE, en qualité de Présidente, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une représentation le samedi 25 mai 2024 à 17h00 au bassin de la Louvière de Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 450 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.



ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 18 mars 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).